

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 3 octobre 2016 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Marie-Claire Vachon, Claudette Laflamme, Pierre Salois et Claude Brunet

Étaient absents : Mme Suzanne Nicholson
 M. Normand Durand

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2016
3. Remise des prix concours « Villes et Villages Fleuris » - maison de type unifamiliale et de type multifamiliale
4. Acceptation des comptes payables au 30 septembre 2016 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} septembre 2016
5. Correspondance

- | | |
|--|---|
| a) MRC des Pays-d'en-Haut | Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 9 août 2016 |
| b) MRC des Pays-d'en-Haut | Dépôt du règlement #320-2016 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC et dépôt de la résolution #CM 249-09-16 adoptant ledit règlement |
| c) MRC des Pays-d'en-Haut | Lettre d'invitation à la remise de diplôme de l'École nationale des pompiers du Québec qui se tiendra le 12 octobre 2016 à Mirabel |
| d) MRC des Pays-d'en-Haut | Lettre nous informant des faits saillants dans l'octroi du contrat à la firme Évimbec pour les services professionnels en évaluation foncière 2017-2022 |
| e) MRC des Laurentides | Dépôt du règlement 322-2016 concernant le service de transport en commun intermunicipal de la MRC des Laurentides et dépôt de la résolution 2016.08.6930 adoptant ledit règlement |
| f) M. François Legault, député de l'Assomption | Lettre de remerciements pour l'accueil reçu le 18 août 2016 |
| g) Ministère de la Famille | Lettre de la ministre responsable des Aînés et du directeur du département de l'OMS invitant la municipalité à devenir membre du « Réseau mondial des villes amies des aînés » |
| h) Association des personnes avec problèmes auditifs des Laurentides | Lettre nous informant de la Journée mondiale des Sourds tenue le 24 septembre 2016 |
| i) Conseil régional de développement social des Laurentides | Participation des municipalités à la Journée du développement social des Laurentides qui se tiendra le 26 octobre 2016 |

- j) Ministère des transports Réponse du ministère à notre demande de limite de vitesse sur la 117, secteur sud de Piedmont
 - k) Régie des alcools, des courses et des jeux Demande de permis d'alcool pour le 700, chemin Jean-Adam, local 120
 - l) Hatch Nouvelle réglementation sur les passages à niveau
 - m) Alliance du personnel professionnel et technique – santé, services sociaux Demande d'appui
-
- 6. Rapport du Comité des travaux publics
 - 7. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
 - 8. Rapport du Comité consultatif en environnement
 - 9. Rapport du Comité des loisirs et de la culture
 - 10. Rapport du Comité des ressources humaines
 - a) Embauche de deux employés surnuméraires au département des travaux publics – hiver 2016-2017
 - 11. Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
 - 12. Dépôt du certificat du greffier - processus référendaire – règlement #757-55-16
 - 13. Règlement #757-55-16 - règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-1-265 au détriment de la zone C-4-123 et pour modifier la grille des usages et normes qui s'y rattache
 - 14. Résolution – adoption finale du règlement #757-55-16
 - 15. Règlement #844-16 – règlement relativement au traitement des élus municipaux
 - 16. Résolution – adoption finale du règlement #844-16
 - 17. Règlement #824-05-16 modifiant le règlement #824-13 et ses amendements sur la tarification pour l'utilisation d'un bien service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis
 - 18. Résolution – adoption finale du règlement #824-05-16
 - 19. Dépôt du compte-rendu du directeur général/secrétaire-trésorier de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 26 septembre 2016 – PPCMOI – 300 chemin Beaulne
 - 20. Résolution – adoption en deuxième lecture de la résolution de PPCMOI – 300, chemin Beaulne
 - 21. Résolution – date pour le dépôt des demandes afin que le PPCMOI pour le 300, chemin Beaulne soit soumis au processus référendaire – 25 octobre 2016
 - 22. Résolution – résultat d'ouverture de soumissions – travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et la réfection de la chaussée sur les chemins du Moulin, des Pierres, des Mélèzes, des Peupliers et de la Sapinière et octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme
 - 23. Résolution – résultat d'ouverture de soumissions – pavage de chemins 2016-2 et octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme

24. Résolution – nomination d'un pro-maire pour les mois de novembre et décembre 2016 et janvier et février 2017
25. Résolutions – autoriser la directrice des finances à libérer les montants suivants :
 - a) 2 000 \$ - 605, chemin des Frênes (enseigne) – M. Guillaume Tremblay
 - b) 5 000 \$ - J. René Lafond (balai ramasseur)
 - c) 4 050 \$ - Hydroflore (hydroensemencement)
26. Résolution – entretien du réseau d'éclairage 2017-2018
27. Résolution - adoption des prévisions budgétaires 2017 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
28. Demande de dérogation mineure
 - a) 773, chemin Bellevue
29. Demandes de P.I.I.A.
 - a) 452, boul. des Laurentides
 - b) 555, boul. des Laurentides
 - c) Lot 2 312 545, boul. des Laurentides
 - d) 345, chemin de la Corniche
 - e) 266, chemin de la Corniche
 - f) 363, chemin Avila
30. Résolution – approbation décompte no. 1 – travaux chemin des Bois-Blancs
31. Résolution – mandat à Équipe Laurence, experts-conseils – préparation de l'estimé – travaux chemin Trottier et chemin des Cailles
32. Résolution – mandat à la firme SBA, ingénieur conseil – transfert de la génératrice du site du chemin des Saules au site du chemin du Puits
33. Résolution – autoriser le don de certains outils utilisés par le C.P.R. à la Corporation du parc linéaire
34. Résolution – constat de nuisances – 225 chemin des Cormiers
35. Rapports sur la qualité de l'eau potable
36. Divers
 - a) Résolution – demande de subvention – Musée du ski des Laurentides
37. Période de questions
38. Levée de l'assemblée

11820-1016

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

11821-1016

Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2016

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée du 6 septembre 2016 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Remise des prix – Concours Villes et Villages Fleuris

CATÉGORIES :

- | | |
|-------------------|--|
| a) Unifamiliale | M. Éric Pépin
270, chemin des Hauteurs |
| b) Multifamiliale | Syndicat des copropriétaires
321, 323, 325 et 327, chemin de Vimy |

11822-1016

Acceptation des comptes payables au 30 septembre 2016 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} septembre 2016

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que les comptes payables au 30 septembre 2016 au montant de 78 842,72 \$ et les comptes payés depuis le 1^{er} septembre 2016 au montant de 26 000,79 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier

Correspondance

- a) **MRC des Pays-d'en-Haut**
Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 9 août 2016.
- b) **MRC des Pays-d'en-Haut**
Dépôt du règlement #320-2016 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC et dépôt de la résolution CM 249-09-16 adoptant ledit règlement.
- c) **MRC des Pays-d'en-Haut**
Lettre d'invitation à la remise de diplôme de l'École nationale des pompiers du Québec qui se tiendra le 12 octobre 2016 à Mirabel.
- d) **MRC des Pays-d'en-Haut**
Lettre nous informant des faits saillants dans l'octroi du contrat à la firme Évimbec pour les services professionnels en évaluation foncière 2017-2022.
- e) **MRC des Pays-d'en-Haut**
Dépôt du règlement 322-2016 concernant le service de transport en commun intermunicipal de la MRC des Laurentides et dépôt de la résolution 2016.08.6930 adoptant ledit règlement.
- f) **M. François Legault, député de L'Assomption**
Lettre de remerciements pour l'accueil reçu le 18 août 2016.
- g) **Ministère de la famille**
Lettre de la ministre responsable des Aînés et du directeur du département de

l'OMS invitant la municipalité de Piedmont à devenir membre du « Réseau mondial de villes amies des aînés ».

h) Association des personnes avec problèmes auditifs des Laurentides

Lettre nous informant de la Journée mondiale des Sourds tenue le 24 septembre 2016.

i) Conseil régional de développement social des Laurentides

Participation des municipalités à la Journée du développement social des Laurentides qui se tiendra le 26 octobre 2016.

j) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réponse du ministère à notre demande de limiter la vitesse sur la route 117, secteur sud de Piedmont

k) Régie des alcools, des courses et des jeux

Demande de permis d'alcool pour le 700, chemin Jean-Adam, local 120.

11823-1016

Résolution – demande de permis d'alcool – 700 chemin Jean-Adam – Le Vert Vert Café Bistrot

ATTENDU QUE lors de leur demande de permis d'affaires à la Municipalité de Piedmont, les représentants de la compagnie Le Vert Vert Café Bistrot avaient spécifié qu'ils souhaitaient opérer un restaurant avec vente d'alcool, ce qui est permis au règlement de zonage #757-07;

ATTENDU QUE la vente d'alcool, en accessoire à la restauration, est autorisée dans la zone C-3-235;

ATTENDU QUE la compagnie Le Vert Vert Café Bistrot veut opérer un restaurant avec vente de boissons alcooliques et vendre de l'alcool sans vente d'aliments aux clients du restaurant. Cependant, la réglementation de la Municipalité de Piedmont n'autorise pas les « débits de boisson » sans un service de restauration;

ATTENDU QUE l'avis public paru dans le journal mentionne qu'il y aura deux bars dont un sur terrasse;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité s'oppose à l'émission d'un permis d'alcool sans, vente d'aliments, avec deux bars dont un sur terrasse au 700, chemin Jean-Adam.

ADOPTÉE

l) Hatch

Nouvelle réglementation sur les passages à niveau.

m) Alliance du personnel professionnel et technique – santé, services sociaux

11824-1016

Résolution – appui de la Municipalité de Piedmont à la réforme du réseau de la santé et des services sociaux

ATTENDU QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a récemment saisi le conseil municipal de Piedmont des enjeux liés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec, notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux;

ATTENDU le projet Optilab qui vise la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux des Laurentides vers Laval;

ATTENDU la perte de la proximité des services à la population ainsi que leur éloignement suite à la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours;

ATTENDU QUE ces réorganisations touchent aussi les professionnels et techniciens œuvrant dans la région notamment, mais non limitativement de la façon suivante : épuisements professionnels, diminution de la qualité de vie au travail et exode des travailleurs et travailleuses vers les grands centres urbains;

ATTENDU QU'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la région des Laurentides et plus précisément sur la Municipalité de Piedmont et sa région seront importantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont est préoccupée quant à son avenir en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

DONC, il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le conseil municipal appuie les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population de Piedmont et invite la MRC des Pays-d'en-Haut à adopter la présente résolution.

ADOPTÉE

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait rapport des activités des travaux publics ainsi qu'un court résumé de la réunion du 9 septembre 2016.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

En l'absence de Monsieur Normand Durand, Monsieur le maire Clément Cardin, fait rapport des activités du service d'urbanisme ainsi qu'un résumé de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 15 septembre 2016.

Rapport du Comité consultatif en environnement

Madame Marie-Claire Vachon fait un résumé des activités du Comité consultatif en environnement ainsi qu'un résumé de la réunion du Comité qui s'est tenue le 20 septembre 2016.

Rapport du Comité des loisirs et de la culture

En l'absence de Madame Suzanne Nicholson, Monsieur le maire Clément Cardin fait un résumé de la réunion du Comité des loisirs qui s'est tenue le 26 septembre 2016.

11825-1016

Résolution – embauche de M. Marc-Antoine De Sève-Séguin pour la surveillance de la patinoire – hiver 2016-2017

ATTENDU QUE la directrice des loisirs recommande l'embauche d'un surveillant à la patinoire;

DONC, il est proposé par Monsieur Clément Cardin, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que M. Marc-Antoine De Sève-Séguin soit embauché comme surveillant à la patinoire les fins de semaine pour l'hiver 2016-2017, soit du 17 décembre 2016 au 28 février 2017.

Son salaire et ses conditions de travail seront les mêmes que pour l'hiver 2015-2016.

ADOPTÉE

Rapport du Comité des ressources humaines

M. Claude Brunet fait un rapport du Comité des ressources humaines.

11826-1016

Résolution – embauche de deux personnes salariées temporaires à horaire flexible pour l'hiver 2016-2017 au service des travaux publics

ATTENDU les recommandations du Comité des ressources humaines;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que les personnes suivantes soient embauchées comme personnes salariées temporaires à horaires flexibles au service des travaux publics pour l'hiver 2016-2017 :

- a) M. François Demers pour la période du 28 novembre 2016 au 31 mars 2017;
- b) M. Jocelyn Grondin pour la période du 31 octobre 2016 au 31 mars 2017.

Leur salaire sera tel qu'établi dans la convention collective des employé(e)s de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien attendu que ces personnes devront avoir un permis de classe 3.

ADOPTÉE

Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

En l'absence de Monsieur Normand Durand, Monsieur le maire Clément Cardin fait un résumé des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur.

Dépôt par le directeur-général/secrétaire-trésorier du certificat de demande de processus référendaire – règlement #757-55-16

Avis public a été donné le 14 septembre 2016 par le greffier invitant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au règlement #757-55-16.

Aucune personne intéressée n'a demandé que lesdits règlements fassent l'objet d'un processus référendaire donc, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs.

RÈGLEMENT N°757-55-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE R-1-265 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE C-4-123 ET POUR MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES S'Y RATTACHANT

ATTENDU QUE le propriétaire du projet « Domaine de la Ferme Lutfy » a déposé une demande afin d'agrandir la nouvelle zone R-1-265 à même une partie de la zone C-4-123;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil

tenue le 1^{er} août 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-55-16 modifiant le règlement #757-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est modifié afin de remplacer la zone R-2-265 par la zone R-1-265.

ARTICLE 2

La grille des usages et normes de la nouvelle zone R-1-265 est remplacée par la grille des usages et normes présentée à « l'**Annexe A** ».

ARTICLE 3

L'article 2.9.15 dudit règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« **2.9.15 Dispositions particulières applicables à la zone R-1-265**

En plus des usages résidentiels, les usages du groupe P-2 autorisés dans la zone R-1-265 sont les suivants :

- **centre communautaire;**
- **centre sportif;**
- **école et résidence reliée à celle-ci;**

- **centre médical avec service professionnel relié aux services médicaux;**

- **hôpital, sanatorium, institution religieuse, maison de retraite, maison de convalescence, maison de repos;**

- **résidence pour personnes âgées (un nombre maximum de 125 unités habitables), centre d'accueil, CLSC.**

Une superficie de terrain représentant trente pour cent (30 %) de la superficie du bâtiment doit être aménagée de plantes, de verdure et d'arbres autour ou près du bâtiment commercial. Les arbres doivent avoir un rayon de dix (10) centimètres minimum mesuré à un (1) mètre de hauteur à partir du sol existant lors de la plantation.

Nonobstant l'article 2.7.1, il est possible, dans la zone R-1-265 que le bâtiment principal ait une profondeur supérieure à sa largeur

ARTICLE 4

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage #757-07 est modifié afin d'agrandir la nouvelle zone R-1-265 à même la zone C-4-123 pour former la nouvelle zone R-1-265, le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement comme « **Annexe B** » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

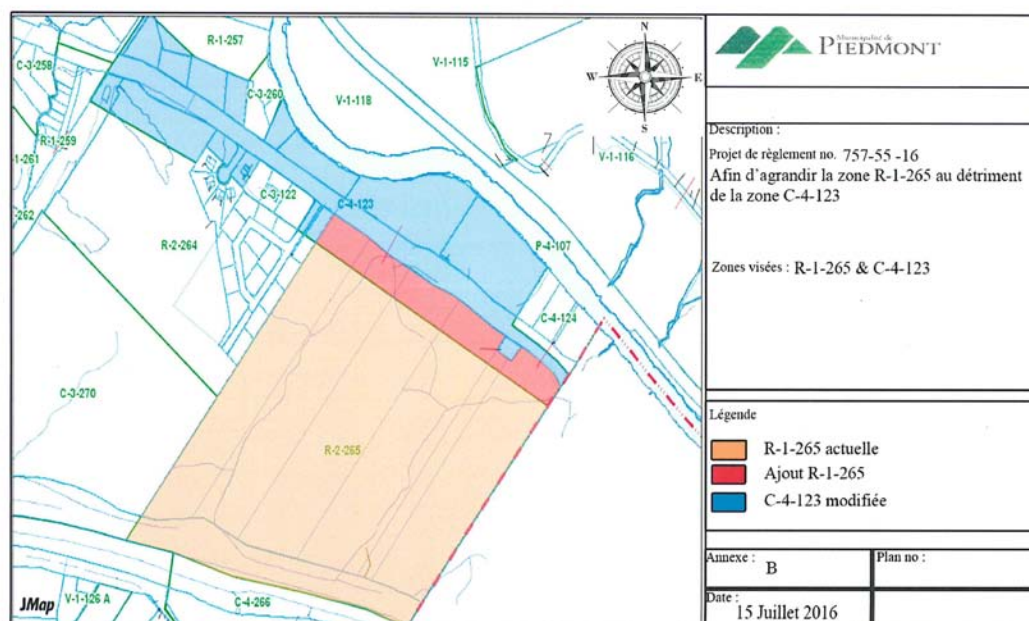
GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Municipalité de Piedmont
Règlement d'Urbanisme

Grille des Usages et Normes

Vocation zone	R-1 265	R-1 265					
RÉSIDENCE (R)							
R-1 Unifamilial	*						
R-2 Bifamilial							
R-3 Multifamilial							
R-4 Maison mobile							
R-5 Mixte							
COMMERCE (C)							
C-1 Voisinage							
C-2 Quartier							
C-3 Régional							
C-4 Spécial							
INDUSTRIEL (I)							
I-1 Léger et prestige							
I-2 Lourd							
COMMUNAUTAIRE (P)							
P-1 Quartier							
P-2 Régional		*					
P-3 Intensif							
P-4 Conservation							
P-5 Extensif							
VILLÉGIATURE (V)							
V-1 Préservation							
V-2 Exploitation							
Dispositions Particulières	2.9.8 (proj. Int.) PIIA 2.9.15	2.9.8 (proj. Int.) PIIA 2.9.15					
Hauteur de la construction Hauteur en mètre Max.	9	9					
Terrain Superficie (m ²) Min.	2000	4000					
Profondeur (m) Min.	50	50					
Frontage (m) Min.	25	40					
Bâtiment Hauteur en étage Min/Max.	1 /2	1 /2					
Hauteur en mètre	9	9					
Superf. plancher (m) Min.	100	100					
Largeur (m) Min/Max.	7.2/30	8/50					
Profondeur (m) Min.	7	7					
Structure du bâtiment Isolée	*	*					
Jumelée	*						
Contiguë							
Marges Avant (m) Min.	7	15					
Latérale (m) Min.	4	4					
Total des 2 latérales (m)Min.	8	8					
Arrière (m) Min.	9	9					
Logement/Bâtiment Max.	1						
Densité brute Logement/hectare Max.	2.6						
Rapports plancher/terrain Max. %	30	30					
Espace bâti/terrain Max. %	25	25					



11827-1016

Résolution – adoption finale du règlement #757-55-16

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que le règlement #757-55-16, règlement modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-1-265 au détriment de la zone C-4-123 et pour modifier la grille des usages et normes s'y rattachant, soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 844-16

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux incluant une allocation de départ à certaines personnes;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Piedmont est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme à la réalité contemporaine;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 825-13 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2016 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 29 143,20 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 139,12 \$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

La rémunération et l'allocation des dépenses sont indexées chaque année et cette indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, région de Montréal.

ARTICLE 8

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Cette allocation de transition est modifiée pour revoir les règles applicables au versement de l'allocation de transition du démissionnaire. Ce dernier aura le droit de recevoir une allocation de transition seulement si sa démission est justifiée par des raisons familiales sérieuses ou par un problème de santé important affectant un membre de sa famille immédiate ou lui-même. La Commission municipale de Québec déterminera si les conditions sont remplies.

De plus, le montant de l'allocation de transition est diminué d'un montant égal au revenu d'emploi, de service, d'entreprise ou de retraite ou aux prestations d'invalidité que la personne reçoit ou est en droit de recevoir.

Cette allocation est versée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 9

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

Résolution – adoption finale du règlement #844-16 relativement au traitement des élus municipaux

11828-1016

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que le règlement #844-16, règlement relatif au traitement des élus municipaux, soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 824-05-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT #824-13 SUR LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, SERVICE ET/OU ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ, CERTIFICATS ET PERMIS (location du chapiteau – parc des Sablières)

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant le numéro 824-13 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 824-05-16 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement sur la tarification portant le numéro 824-13 est modifié afin d'y ajouter l'item suivant :

Location du chapiteau au parc des Sablières

- | | |
|-----------------------------|---|
| • Résidents de Piedmont | 750\$/jour incluant le nettoyage du chapiteau (payable au moment de la location) |
| • Non résidents de Piedmont | 1000\$/jour incluant le nettoyage du chapiteau (payable au moment de la location) |

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

Résolution – adoption finale du règlement #824-05-16 modifiant le règlement #824-13 et ses amendements sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis (location du chapiteau)

11829-1016

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que le règlement #824-05-16 modifiant le règlement #824-13 et ses amendements sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité, certificats et permis, soit adopté tel que présenté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

Dépôt par le directeur général/secrétaire-trésorier du compte-rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 26 septembre 2016 – PPCMOI – 300, chemin Beaulne

M. Gilbert Aubin, directeur général, fait le compte rendu de l'assemblée publique d'information et de consultation relativement au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 2 311 818 situé au 300, chemin Beaulne, tenue le 26 septembre 2016.

11830-1016

Résolution - adoption du deuxième projet de résolution - demande de projet particulier, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 300, chemin Beaulne (lot 2 311 818) situé dans la zone R-3-246

ATTENDU QUE le propriétaire du 300, chemin Beaulne a déposé une demande afin de pouvoir transformer son bâtiment de service au projet intégré en une résidence unifamiliale;

ATTENDU QU'actuellement, le terrain du bâtiment de service est très boisé et camoufle une partie du projet intégré à l'arrière;

ATTENDU QUE la conversion du bâtiment ne devrait pas causer de nuisances aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE la seule non-conformité du projet est l'usage projeté, soit l'usage unifamilial;

ATTENDU QUE le comité juge que la demande devrait être approuvée tout en limitant la possibilité de déboisement du terrain;

ATTENDU QUE le comité juge que la conversion du bâtiment en maison unifamiliale s'agencera aux usages déjà présents dans le secteur;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 300, chemin Beaulne (lot 2 311 818) situé dans la zone R-3-246 aux conditions suivantes :

1. Limiter l'agrandissement possible du bâtiment principal à l'espace réservé au stationnement à la droite du bâtiment (2 cases);
2. Interdire tout bâtiment ou construction accessoire à l'exception d'une remise à jardin;
3. Nonobstant ce qui précède, la réalisation des travaux ci-haut mentionnés doit être conforme à l'ensemble des normes et règlements en vigueur.

Il est bien entendu que le présent projet ne s'applique qu'au bâtiment existant et qu'en aucun cas il n'autorise la construction d'un nouveau bâtiment principal.

ADOPTÉE

Résolution – date pour le dépôt des demandes afin que le PPCMOI pour le 300, chemin Beaulne soit soumis au processus référendaire – 25 octobre 2016

11831-1016

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que les personnes intéressées par le PPCMOI pour le lot 2 311 818 situé au 300, chemin Beaulne auront jusqu'au 25 octobre 2016 à 16h00 pour déposer une demande afin que ledit PPCMOI fasse l'objet d'un processus référendaire.

ADOPTÉE

11832-1016

Résolution – résultat d'ouverture de soumissions – travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et la réfection de la chaussée sur les chemins du Moulin, des Pierres, des Mélèzes, des Peupliers et de la Sapinière et octroi le contrat au plus bas soumissionnaire conforme

Nom du soumissionnaire	Prix / taxes incluses
1. Inter Chantiers Inc.	848 825,49 \$
2. Construction TRB Inc.	849 425,99 \$
3. David Riddell Excavation/transport	873 807,19 \$
4. Excavation Marc Villeneuve	889 002,00 \$
5. Bircon Inc.	919 320,71 \$
6. Les Entreprises Charles Maisonneuve Inc.	932 772,63 \$

ATTENDU les recommandations de M. Marcel Laurence, ing., de Équipe Laurence, experts-conseils;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et la réfection de la chaussée sur les chemins du Moulin, des Pierres, des Mélèzes, des Peupliers et de la Sapinière à la compagnie Inter Chantiers Inc. pour la somme de 848 825,49 \$ (taxes incluses), étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE

11833-1016

Résolution – résultat d'ouverture de soumissions – travaux de réfection de rues, incluant des travaux de pulvérisation, de fourniture et de pose de revêtement bitumineux sur environ 6 000 mètres de chemins publics et octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme

Nom du soumissionnaire	Prix / taxes incluses
7. Uniroc Construction Inc.	159 385,24 \$
8. Sintra Inc.	164 557,97 \$
9. Pavages Multipro Inc.	165 790,50 \$
10. Asphalte Bélanger Inc.	171 186,28 \$
11. Pavage Jérôme Inc.	179 935,88 \$
12. Construction Anor (1992) Inc.	181 890,45 \$
13. Pavage Laurentien	185 569,65 \$
14. Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	206 837,73 \$

ATTENDU les recommandations de M. André Mongeau, directeur des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie le contrat pour les travaux de réfection de rues, incluant des travaux de pulvérisation, de fourniture et de pose de revêtement bitumineux sur environ 6 000 mètres de chemins publics à la compagnie Uniroc Construction Inc. pour la somme de

159 385,24 \$ (taxes incluses), étant le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE

11834-1016

Résolution – nomination de M. Pierre Salois pro-maire pour les mois de novembre et décembre 2016 et janvier et février 2017

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que Monsieur Pierre Salois soit nommé pro-maire de la Municipalité de Piedmont, lequel accepte cette nomination, pour les mois de novembre et décembre 2016 et janvier et février 2017 et qu'il soit autorisé, en l'absence du maire, à signer les chèques, effets bancaires et autres documents.

ADOPTÉE

11835-1016

Résolution – autoriser la directrice des finances à libérer les montants suivants

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par M. Claude Brunet et résolu unanimement que la directrice des finances soit autorisée à libérer les montants suivants qui ont été déposés à la municipalité pour garantir un aménagement ou la livraison d'équipement, à savoir :

- a) 2 000 \$ à M. Guillaume Tremblay (605, chemin des Frênes)
- b) 5 000 \$ à la compagnie J. René Lafond (balai ramasseur)
- c) 4 050 \$ à la compagnie Hydroflore (hydroensemencement)

ADOPTÉE

11836-1016

Résolution – entretien du réseau d'éclairage 2017-2018

ATTENDU la recommandation du Comité des travaux publics ;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public soit confié à la compagnie Michel Guimont Entrepreneur électricien Ltée pour le prix suivant :

• 2017	8 700 \$ (plus les taxes applicables)
• 2018	9 600 \$ (plus les taxes applicables)

Le tout tel qu'amplement détaillé dans son offre de services du 7 septembre 2016.

ADOPTÉE

11837-1016

Résolution – adoption des prévisions budgétaires 2017 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte

ATTENDU les prévisions budgétaires 2017 pour la Régie intermunicipale de Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte adoptées lors de leur assemblée tenue le 9 septembre 2016;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le budget d'opération de la Régie intermunicipale de Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et

St-Hippolyte pour l'année 2017 au montant de 151 500 \$.

Il est bien entendu que ledit budget n'aura aucun impact sur le budget de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

11838-1016

Demande de dérogation mineure **773, chemin Bellevue**

ATTENDU QUE la propriétaire du 773, chemin Bellevue a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'agrandissement d'un cabanon au-delà des superficies autorisées;

ATTENDU qu'un permis avait été émis pour la construction du cabanon, mais qu'un agrandissement a été effectué en 2000 sans en avoir obtenu l'autorisation;

ATTENDU QUE la propriétaire s'est rendu compte de son erreur lors de la production d'un certificat de localisation;

ATTENDU QUE la dérogation ne causerait pas de préjudice aux droits de propriété des voisins;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation porterait préjudice à la propriétaire qui devrait démolir une partie de son cabanon;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est situé à l'arrière du lot;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure afin de rendre conforme un cabanon de 24 mètres carrés au 773, chemin Bellevue alors que la réglementation en vigueur permet 15 mètres carrés, le tout en conformité avec la demande déposée le 15 août 2016.

Cette résolution est valide en autant que l'autre bâtiment secondaire (poulailler) soit démolit.

ADOPTÉE

11839-1016

Résolution – Demande de PIIA **452, boul. des Laurentides**

ATTENDU QUE le locataire du 452, boul. des Laurentides a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur poteaux et une enseigne sur bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes seraient en « Alupanel », un matériau durable et de qualité;

ATTENDU QUE l'enseigne sur poteaux serait installée sur la structure existante;

ATTENDU QU'une enseigne de couleur bleue foncée est déjà installée sur la structure ainsi que sur le bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes doivent s'agencer entres elles;

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne aurait un lettrage de couleurs blanc et orange sur un fond gris;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent que les enseignes ne s'agencent pas entre elles;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur bâtiment et une enseigne sur poteaux au 452, boul. des Laurentides déposée le 22 août 2016 à la condition que le fond des enseignes sur poteaux et sur bâtiment soient de la même couleur que celles déjà existantes, soit bleu foncé. Le lettrage des enseignes pourra toutefois demeurer blanc et orange.

ADOPTÉ

11840-1016

Résolution – Demande de PIIA **555, boul. des Laurentides**

ATTENDU QUE le propriétaire du 555, boulevard des Laurentides a déposé une demande afin de modifier l'enseigne sur poteaux existante;

ATTENDU QUE la structure existante serait conservée mais qu'une autre structure, plus large et avec un toit, serait installée afin d'ajouter du volume;

ATTENDU QUE le panneau d'affichage serait remplacé par une structure de bois avec du lettrage peint;

ATTENDU QUE le fond de l'enseigne serait blanc avec un lettrage de couleur rouge et gris;

ATTENDU QUE les travaux amélioreront l'apparence de l'enseigne existante;

ATTENDU QUE les membres du comité désirent s'assurer de la qualité d'exécution des travaux;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 555, boul. des Laurentides, le tout en conformité avec la demande déposée le 7 septembre 2016. Il est bien entendu que l'enseigne devra rencontrer tous les critères de notre règlement d'urbanisme et notre règlement de PIIA. Un montant de 2000\$ devra être déposé afin de garantir les travaux d'aménagement paysager avant la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

11841-1016

Résolution – Demande de PIIA **Lot 2 312 545, boul. des Laurentides**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 312 545 situé sur le boulevard des Laurentides a déposé une demande afin de construire un bâtiment commercial;

ATTENDU QUE le revêtement du bâtiment serait en bois de couleur « cèdre » et de couleur brune;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur « galet »;

ATTENDU QU'une avancée de toiture (en tôle) au dessus de l'entrée principale sera installée afin de rehausser l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs choisies sont sobres et s'agenceront avec le cadre bâti du secteur;

ATTENDU QUE certains éléments pourraient être ajoutés pour rehausser l'apparence du bâtiment afin de lui donner un cachet plus « champêtre »;

ATTENDU QU'un bâtiment de ce gabarit doit comprendre un décroché dans sa façade principale;

ATTENDU QU'un aménagement paysager doit être fait afin de diminuer l'impact du bâtiment sur le milieu voisin;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 2 312 545 situé sur le boul. des Laurentides, le tout tel que déposé le 8 septembre 2016 aux conditions suivantes :

- 1- Fournir un plan d'aménagement paysager et un dépôt de garantie de 2000\$ pour garantir la réalisation de celui-ci;
- 2- Ajouter un décroché au bâtiment selon la réglementation en vigueur;
- 3- Créer une avancée de toiture dans les pignons de la façade principale et de la façade gauche;
- 4- Insérer des éléments architecturaux dans les pignons, tel que des moulures de bois.

ADOPTÉE

11842-1016

Résolution – Demande de PIIA **345, chemin de la Corniche**

ATTENDU QUE la propriétaire du 345, chemin de la Corniche a déposé une demande afin de modifier la toiture ainsi qu'une partie de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE la façade principale comprend une porte qui serait remplacée par une fenêtre;

ATTENDU QUE la fenêtre serait identique aux autres fenêtres de la façade;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite agrandir le bâtiment vers le haut afin d'égaliser la toiture avec l'ensemble de la toiture du bâtiment;

ATTENDU QUE la section agrandie sera composée des mêmes matériaux et des mêmes couleurs que ceux de la maison existante;

ATTENDU QUE les travaux proposés s'agencent avec le reste du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront l'apparence du bâtiment ainsi que sa valeur;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation au bâtiment situé au

345, chemin de la Corniche, le tout en conformité avec la demande déposée le 8 septembre 2016.

ADOPTÉE

11843-1016

Résolution – Demande de PIIA
266, chemin de la Corniche

ATTENDU QUE la propriétaire du 266, chemin de la Corniche a déposé une demande afin de repeindre son bâtiment et refaire les rampes de la galerie;

ATTENDU QUE la couleur du revêtement de la maison serait « gris urbain » tandis que les rampes, portes, volets et boîtes à fleurs seraient de couleur « Queue de castor » (brune);

ATTENDU QUE les rampes de la galerie auraient des barrotins en métal de couleur noire;

ATTENDU QUE les couleurs retenues sont sobres et s'agencent avec l'environnement et le secteur;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront l'apparence du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovations extérieures au 266, chemin de la Corniche, le tout en conformité avec la demande déposée le 14 septembre 2016.

ADOPTÉE

11844-1016

Résolution – Demande de PIIA
363, chemin Avila

ATTENDU QUE le propriétaire du 363, chemin Avila a fait une demande afin de construire un bâtiment commercial;

ATTENDU QU'un bâtiment similaire était situé au même endroit, mais a été incendié;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite reconstruire son bâtiment;

ATTENDU QUE le revêtement de la façade principale sera similaire à celui de la maison adjacente;

ATTENDU QUE la toiture sera en tôle;

ATTENDU QUE l'architecture pourrait être plus développée sur les côtés visibles du chemin;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment commercial au 363, chemin Avila déposée le 7 septembre 2016, aux conditions suivantes :

- 1.- Ajouter des persiennes aux fenêtres;
- 2.- Ajouter des moulures au pignon du côté droit;
- 3.- Ajouter au moins deux (2) fenêtres à la façade droite.

ADOPTÉE

11845-1016

Résolution – approbation du décompte no. 1 – travaux chemin des Bois-Blancs – Daniel Filion Excavation Inc.

ATTENDU la recommandation de Sébastien Bérubé-Martin, ing. jr. d'Équipe Laurence, experts-conseils;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la recommandation de paiement numéro 1 pour les travaux chemin des Bois-Blancs et de ce fait, autorise la directrice des finances à procéder au paiement de la somme de 225 827,96 \$ (taxes incluses) à la compagnie Daniel Filion Excavation Inc.

M. le conseiller Claude Brunet n'a pas participé aux discussions ni au vote sur le sujet.

ADOPTÉE

11846-1016

Résolution – mandat à Équipe Laurence, experts-conseils pour la préparation de l'estimé – travaux chemin Trottier et chemin des Cailles

ATTENDU QUE la Municipalité demandera des subventions pour le remplacement de la conduite d'aqueduc chemin Trottier et le prolongement du réseau d'égout sanitaire chemin Trottier et chemin des Cailles;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la firme Équipe Laurence, experts-conseils, à préparer l'estimé pour les travaux chemin Trottier et chemin des Cailles et ce, pour des honoraires de 1 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

11847-1016

Résolution – mandat à la firme SBA, ingénieur conseil pour le transfert de la génératrice du site du chemin des Saules au site du chemin du Puits

ATTENDU QUE la Municipalité désire transférer la génératrice présentement installée à la station de surpression chemin des Saules à la station de pompage chemin du Puits;

ATTENDU QU'il est impératif d'être assisté par un ingénieur;

ATTENDU l'offre de services de SBA ingénieur conseil;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la firme SBA ingénieur conseil, pour assister la municipalité à l'élaboration des plans mécanique et électricité du bâtiment pour modifier l'alimentation électrique du bâtiment de pompage chemin du Puits pour la somme de 6 100 \$ plus les taxes applicables. Le tout tel qu'illustré dans son offre de services du 31 août 2016.

ADOPTÉE

Résolution – autoriser le don de certains outils utilisés par le C.P.R. à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

11848-1016

ATTENDU QUE Monsieur Bernard Brazeau a donné à la Municipalité de Piedmont des outils anciens ayant servi à l'entretien du réseau ferroviaire du C.P.R.;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord a manifesté le désir d'exposer lesdits outils dans leur nouveau local;

ATTENDU QUE le parc linéaire est situé sur l'ancien tracé du C.P.R.;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont cède à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord certains outils ayant servi à l'entretien du réseau ferroviaire du C.P.R.

ADOPTÉE

11849-1016

Résolution – constat de nuisances au 225, chemin des Cormiers

ATTENDU QUE le département d'urbanisme et d'environnement a constaté un déversement du système des eaux usées de la résidence située au 225, chemin des Cormiers;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont constate une clause d'insalubrité relative à un immeuble situé au 225, chemin des Cormiers, laquelle consiste en la présence d'un système d'évacuation de traitement des eaux usées défectueux, occasionnant des écoulements insalubres;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement qu'une mise en demeure soit envoyée au propriétaire de l'immeuble situé au 225, chemin des Cormiers à Piedmont l'enjoignant de faire disparaître ladite clause d'insalubrité d'ici le 17 octobre 2016 par l'exécution des travaux nécessaires pour empêcher que cela se reproduise à nouveau et en rendant le système d'évacuation de traitement des eaux usées conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation de traitement des eaux usées des résidences isolées de la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que si le propriétaire ne se conforme pas à ladite mise en demeure dans les délais mentionnés, la municipalité procédera à l'exécution des travaux sans autre délai ni avis et ce, conformément aux dispositions de la loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Clément Cardin, maire, informe les citoyens que l'eau potable est d'excellente qualité et que la Municipalité procède à une chloration mineure de son réseau d'aqueduc présentement.

11850-1016

Résolution – subvention – Musée du ski des Laurentides

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement qu'un don de 200 \$ soit fait au Musée du ski des Laurentides pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Monsieur le maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

11851-1016

Levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442(2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire